

Image not found or type unknown



# INDIVISION DE LA MAISON FAMILIALE À LA SUCCESSION

Par **INDIVISIONPATRICIA**, le **26/11/2019** à **10:48**

BONJOUR. ,

J'AI UN PROBLÈME AVEC LES MEMBRES DE L'INDIVISION.

ILS ONT MIS LA MAISON FAMILIALE EN AGENCE POUR LA MISE EN VENTE .

UN CONTRAT DE BASE POUR UNE DURÉE DE SIX MOIS A ÉTÉ SIGNÉ .

SANS MON ACCORD.

UN DIAGNOSTIC IMMOBILIER A ÉTÉ FAIT. .

SANS MON ACCORD.

IL FAUT PAYER. LA FACTURE. DE 650 € .

EST-CE QUE JE SUIS OBLIGÉE DE PAYER .

PATRICIA .

Par **Visiteur**, le **26/11/2019** à **10:51**

Bonjour

Ecrire en majuscule sur un forum, signifie crier ! Merci de respecter les CGU.

Par **youris**, le **26/11/2019** à **17:18**

bonjour,

à votre place, j'informerais l'agent immobilier, qu'à ce jour, comme indivisaire vous n'avez pas

donner votre accord pour la mise en vente de ce bien indivis.

pour vendre un bien indivis malgré le refus d'un indivisaire , il faut obtenir l'autorisation du TGI.

salutations